

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPE 56 Signature d'une convention avec l'Etat portant définition de la répartition des responsabilités dans le cadre de la réalisation et de l'entretien du raccordement du réseau d'assainissement de la route de la Pyramide (12e) à l'ovoïde n°XI du SIAAP.

Mme Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile de France portant définition de la répartition des responsabilités dans le cadre de la réalisation et de l'entretien du raccordement du réseau d'assainissement de la route de la Pyramide - Bois de Vincennes (12e), à l'ovoïde n°XI du SIAAP ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 11 juin 2012 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) d'Ile de France relative à la répartition des responsabilités dans le cadre de la réalisation et de l'entretien du raccordement du réseau d'assainissement de la route de la Pyramide - Bois de Vincennes (12e), à l'ovoïde n°XI du SIAAP.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

